



PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2013-2-003 du 22 JAN. 2013**  
**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement**  
**des infrastructures routières de l'État**  
**sur le territoire des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

**Vu** l'arrêté ministérielle du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté DDE – SEU/SE n°2010.054 du 27 avril 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le bilan de la consultation publique qui s'est déroulée du 5 juillet au 5 septembre 2012 en préfecture des Hauts-de-Seine, en sous-préfecture d'Antony et par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département des Hauts-de-Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé.  
La note présentant le bilan de la consultation du public est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine est tenu à la disposition du public en préfecture de Nanterre à l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine – Service Environnement et Urbanisme de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France –. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné du plan de prévention du bruit dans l'environnement et le bilan de la consultation annexé, seront transmis aux Directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 JAN. 2013

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre-André PEYVEL